

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
 SOCIALE DE TOULOUGES 66350

DELIBERATION DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION N° 2026/04/16

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

Date de la convocation : 16/04/2026	Présents : BAILLEUL Béatrice, BOUILS Sandrine, CIVIL Serge, COSTE-REYES Isabelle, DEMONTE Pierre, MANCEBO Bernadette, NARANJO Laurette, PASTOU Patrice, REAL Muriel, SZEMBEL Ginette.
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 15	Absents excusés ayant donné procuration : ARBONA Armelle procuration à Isabelle COSTE-REYES, BARTHE Nicolas procuration à Serge CIVIL, GUN Philippe procuration à Béatrice BAILLEUL, MARTIN Jean-Marie procuration à Ginette SZEMBEL, VENTURA Sylvie procuration à Laurette NARANJO
	Absents : DAUDE Sébastien, MICHEL Pascale

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE DU CCAS M22 SAAD

Le Conseil d'Administration ayant approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du CCAS pour le service autonomie aide à domicile, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de la façon définitive.

Le résultat de clôture 2025 du budget annexe M22 du CCAS de TOULOUGES se présente comme suit :

	N° Compte	Compte	Montant (euros)	Montant relatif par unité de participation
Résultat comptable de l'exercice (=classe 7 - classe 6)	120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent Déficit	17 421.56 €	0.00 €
soit A				
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11510(1) ou 110 11511(1) ou 111 11519(1) ou 119	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation Report à nouveau déficitaire	0.00 € 0.00 € -20 855.60 €	0.00 € 0.00 € 0.00 €
soit B				
Reprise sur la réserve des compensation des déficits	10666(3)	Compensation des déficits d'exploitation	0.00 €	0.00 €
soit C				
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	10667	Compensation des charges d'amortissement	0.60 €	0.00 €
soit D				
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice comptes 116 : dépenses non-opposables aux tiers financiers	1161 1162(1) 1163(4) 1168(1)	Amortissements comptables excédentaires différés Dépenses pour congés payés Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45 Autres dépenses non opposables aux tiers financiers	0.00 € 0.00 € 0.00 €	0.00 € 0.00 €
soit E				
RESULTAT A AFFECTER soit F = A + B + C + D + E		Résultat administratif ou corrigé	-3 434.04 €	0.00 €
Affectation du résultat administratif				
Réserves	1064(2)	Réserve des plus values nettes	0.00 €	0.00 €
	10662	Excédents affectés à l'investissement	0.00 €	0.00 €
	10663(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPDM		
	10665	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0.00 €	0.00 €
	10666	Compensation des déficits d'exploitation	0.00 €	0.00 €
Report à nouveau	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0.00 €	0.00 €
	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	3 434.04 €	0.00 €
Dépenses refusées en application de l'article R.314-62 du CASF	114 ou 119 (5)	Report à nouveau déficitaire		3 434.04 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 04/05/26



ID : 066-266600493-20260428-20260416-DE

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe du CCAS.

Fait à Toulouges, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS,

Nicolas BARTHE

Pour le Président empêché,
Le Vice Président



Serge CIVIL

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 04/05/26